



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 43

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2020

OBJET :

DE-20-12-1-08) CHARTE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA
LAÏCITE

L'an deux mille vingt, le mercredi seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le jeudi 03 décembre 2020 conformément au Code général
des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN,
Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M.
TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M.
LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme
SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON,
Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M.
LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M.
RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme
MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20201216-lmc1H7761H1-DE
Date de réception en Préfecture : 22/12/2020
Date de Publication : 23/12/2020

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat ;

Vu la Loi n°2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ;

Vu la Loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public ;

Considérant que la Ville de Vincennes souhaite s'engager dans l'affirmation, la diffusion et le respect des valeurs de la République et du principe de laïcité, par l'approbation d'une « Charte des valeurs de la République et de la laïcité » ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 07 décembre 2020,

D É L I B È R E

à la majorité (1 voix contre : Mme BALAGNA-RANIN, - 5 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT),

ARTICLE I : Adopte la Charte des valeurs de la République et de la laïcité jointe en annexe à la présidente délibération, qui s'appliquent aux agents territoriaux, aux associations ou organismes et aux usagers des équipements et services communaux.

ARTICLE II : Subordonne l'attribution de subventions communales et tout accès à un équipement public à toute association ou organisme, au respect et à la promotion de cette charte, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

A cette fin, toute association ou organisme sollicitant une subvention de la commune, annexe à sa demande un exemplaire de la charte signée par son représentant légal.

Tout manquement avéré au respect des valeurs de la charte conduit au non-versement ou à la restitution de la subvention accordée et à l'interdiction d'accès à un équipement public.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé